

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET
DE LA PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 12-04 du 6 décembre 2012

**Portant avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Aisne-Vesle-Suippe**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine de la présidente de la Commission locale de l'eau du SAGE Aisne-Vesle-Suippe en date du 16 août 2012 ;
- les débats et propositions de la commission territoriale des Vallées d'Oise du 11 octobre 2012

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE Aisne-Vesle-Suippe avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Elle observe que les documents du SAGE mériteraient d'être complétés sur les points suivants :

1- En termes de présentation des documents

Il conviendrait que le PAGD et le règlement du SAGE fassent l'objet de deux documents distincts. L'annexe cartographique mériterait d'être étoffée et améliorée, au regard de l'état des lieux réalisé.

2- En termes de contenu des documents

- Il apparaît que les dispositions du SAGE s'appliquent souvent à l'ensemble du bassin versant et du territoire du SAGE, une territorialisation plus fine de certaines dispositions aurait été souhaitable, en particulier sous la forme de cartes.

- les liens entre l'état des lieux initial et les dispositions retenues dans le PAGD mériteraient d'être renforcés pour mieux asseoir l'application des dispositions. Il serait souhaitable de mieux valoriser les opérations intéressantes déjà lancées et portées par des maîtres d'ouvrage actuels ou potentiels et les acteurs professionnels locaux, à savoir par exemple :
 - o agglomération de Reims : plan d'actions AAC avec conversion biologique et étude de circuits courts, gestion des eaux pluviales, observatoire des pratiques culturelles Vesle (projet OBSERVOX), observatoire biodiversité (projet Symbiose), partenariat universitaire AQUAL, gestion des zones humides de la vallée de la Vesle, gestion et suivi de la station d'épuration de Reims (RSDE, contrôle des branchements non domestiques, étude sur les substances émergentes...);
 - o le plan viticole AOC champagne porté par le CIVC et le bilan des actions du contrat CIVC-Agence (effluents de pressoirs, ruissellement, enherbement...).

3- En termes de stratégie et de niveau d'ambition du SAGE

- les enjeux « zones protégées » en matière de réduction du traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine n'ont pas été suffisamment approfondis (nombreux abandons de captages et unités de traitement sur ce territoire). Le cas particulier de l'agglomération de Reims méritait un examen particulier (un captage futur dans le département voisin des Ardennes et à protéger, une unité de traitement récente pour 2 des champs captants de la Marne) ;
- la nécessité d'une gouvernance forte, avec une structure porteuse dotée de moyens suffisants (voir avis COMITER) ;
- l'intérêt de renforcer le projet de SAGE par des dispositions plus opérationnelles sur des thématiques encore peu développées sur le territoire : renaturation de cours d'eau, restauration de la continuité, zones humides, mise en œuvre de plans d'actions sur les captages ;
- l'ajout d'une disposition permettant la mise en œuvre d'un PPRi sur le bassin de l'Ardre (enjeu inondations et coulées de boues).

Fait et délibéré à Nanterre, le 6 décembre 2012

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Dominiqe JOURDAIN